COMMENT SONT IMPLANTÉES LES ÉOLIENNES ?

L'ensemble des contraintes techniques, acoustiques, paysagères, environnementales et économiques. identifiées ont été prises en compte dans l'élaboration de l'implantation des éoliennes.

Quelques exemples de nos considérations :



Éloignement des enjeux floristiques et faunistiques forts et très forts. Pas de défrichement et réutilisation maximale des pistes existantes.



Plan de bridage acoustique adapté et éloignement minimal aux habitations de 660 m (La Fayère).

OMBRES PORTÉES

Vrai ou faux ? L'ombre portée générée par le passage des pales des éoliennes dans les rayons du soleil (lorsqu'il est bas) provoque des effets stroboscopiques.

Faux ! La vitesse de mouvement des pales est trop faible pour causer des troubles visuels. Toutefois, la réglementation française impose un éloignement minimal des éoliennes aux habitations de 500 m. Cela afin de limiter une gêne potentielle. En complément du respect de la règlementation, une étude d'ombre portée est menée dans le cadre du projet éolien d'Auzelon. Elle sera en libre accès lors de l'enquête publique.

Les études d'ombres portées ne prennent pas en considération divers facteurs externes tels que les haies paysagères, les fenêtres face aux éoliennes, les conditions d'ensoleillement, la probabilité ou encore l'orientation du vent. Dans le cadre du projet d'Auzelon, l'étude menée par Boralex indique une durée d'exposition aux ombres portées probable maximale de 30h/an pour les habitations les plus concernées (au nord du parc).

VALEUR IMMOBILIÈRE

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives qui font la valeur d'un bien immobilier (taille, situation, accessibilité, attractivité

Les variations de la valeur de l'immobilier dépendent des services proposés par la commune (écoles, associations, services publics, etc). Les retombées économiques d'un parc éolien permettent, au contraire, l'amélioration de services existants ou encore la création de nouvelles offres, à destination des habitants*.

Malgré une perte démographique générale dans l'Allier, la ville de Quinssaines enregistre une augmentation de son nombre d'habitants avec une hausse +0.76 %**.

*Étude menée par l'ADEME en mai 2022, qui n'identifie de corrélation entre la présence d'un parc éolien et la dépréciation immobilière **Article publié dans la Montagne le 02/01/2024.

DEPUIS PLUS DE 20 ANS, BORALEX INVESTIT DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ENR* EN FRANCE

Développement, construction et exploitation de sites de production d'énergie renouvelable











1ER PRODUCTEUR INDÉPENDANT **ÉOLIEN TERRESTRE DE FRANCE** EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PUISSANCE INSTALLÉE EN EXPLOITATION











Le développement du projet éolien est assuré par les équipes de Cournon-d'Auvergne, au plus proche de la zone d'étude. Une fois construit, la maintenance sera également effectuée par les techniciens basés à Cournon.

LA LOI D'ACCÉLÉRATION DES ENR

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi vise à planifier et déployer les énergies renouvelables sur les territoires. Elle implique une collaboration avec les élus locaux afin de définir des zones dédiées au développement des ENR, avec pour objectif de simplifier les procédures d'autorisation des projets.

Proposition de reformulation : Les communes de Saint-Angel et Saint-Victor, après consultation du public, ont ainsi procédé au passage en zone d'accélération du site éolien d'Auzelon.

À VOTRE ÉCOUTE

Ce journal est issu d'une démarche volontaire de la part du Comité de Pilotage du projet qui souhaite communiquer et informer les populations concernées en toute transparence et objectivité.

Vous avez des questions sur le projet éolien ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des élus municipaux qui peuvent organiser des rencontres (inscription auprès du secrétariat de la commune de Saint-Angel) ou à nous écrire via l'adresse mail suivante projet-eolien-auzelon@boralex.com

Boralex S.A.S. 10 rue Hector Guimard ZAC des Acilloux 63 800 COURNON-D'AUVERGNE





Imprimé sur du papier 100 % recyclé Publication @ Boralex SAS

BORALEX

Le Journal

de l'éolien





JUILLET 2024 / NUMÉRO 3





Les études de terrain, réalisées par des bureaux d'études indépendants, sont arrivées à leur terme et permettent aujourd'hui de confirmer la faisabilité d'un projet éolien sur la zone d'étude.

La phase de design a été étudiée en concertation avec le Comité de Pilotage qui réunit des élus de Saint-Angel et Saint-Victor et la société Boralex. Un comité de suivi regroupant une vintaine d'habitants et acteurs du territoire permet de faire remonter au comité de pilotage des demandes d'information des habitants et ainsi de communiquer au mieux sur le projet.

Dans ce troisième Journal de l'Éolien, seront présentés les premiers photomontages du projet. De nouveaux clichés seront communiqués ultérieurement et s'ajouteront à un carnet qui sera disponible lors de l'enquête publique du projet, attendue dans les prochains mois.

Prochaine étape du projet : dépôt des demandes d'autorisations environnementales en préfecture à l'automne 2024.



33 000 habitants alimentés/an(toute forme d'électricité comprise).

3 570 tonnes de CO2 évitées/an (sur la base du mix énergétique français).

Sources : ADFMF CRF RTF